



1^{er} juillet 2022

(22-5097)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

JAPON

La notification ci-après, datée du 24 juin 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Japon
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Règlement d'application de la Loi assurant l'importation et la distribution sur le marché intérieur adéquates de certains animaux et végétaux aquatiques
3	Date de publication	26 avril 2022
4	Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} décembre 2022
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	- Kampo (Journal officiel) - Site Web de l'Office des pêches du Japon https://www.jfa.maff.go.jp/220614.html
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification</i>) <input type="checkbox"/> Non
7	Type de notification	<input checked="" type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	Voir le tableau de l'Annexe (NOTE TECHNIQUE (version 2.0)), qui figure dans le Profil des Membres à l'adresse suivante: www.Importlicensing.WTO.org .
9	Nature du régime de licences	Automatique: <input checked="" type="checkbox"/> Non automatique: <input type="checkbox"/>

¹ "Les Membres qui établiront des procédures de licence ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input checked="" type="checkbox"/> Autre: Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, Office des pêches, Bureau du commerce des produits de la pêche Adresse: 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo Site Web: https://www.jfa.maff.go.jp/220614.html Téléphone: +81 3 3502 4190 Courrier électronique: tekiseika_suisan@maff.go.jp
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, Office des pêches, Bureau du commerce des produits de la pêche Adresse: 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo Site Web: https://www.jfa.maff.go.jp/220614.html Téléphone: +81 3 3502 4190 Courrier électronique: tekiseika_suisan@maff.go.jp
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	Le Règlement d'application devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} décembre 2022.
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) constitue l'une des menaces les plus graves pour l'utilisation durable des ressources halieutiques. En réponse aux risques que présente la pêche INN, la communauté internationale déploie de nombreux efforts pour empêcher les produits de la pêche INN d'entrer sur les marchés, y compris par la mise en place d'une certification/documentation des prises conformément aux documents internationaux pertinents (par exemple, les "Directives d'application volontaire relatives au programme de documentation des prises" proposées par la FAO et le "Plan d'Action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée" publié par la FAO).

	Catégorie	Détails de la notification
		<p>L'Union européenne, les États-Unis et la République de Corée ont mis en place de tels dispositifs pour empêcher l'importation de prises INN. Dans ces circonstances, afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en tant que l'un des plus gros importateurs mondiaux de produits de la pêche, le Japon mettra en place un système de documentation des prises fondé sur la Loi assurant l'importation et la distribution adéquates sur le marché intérieur de certains animaux et végétaux aquatiques pour empêcher l'importation de prises INN dans le pays, dans le but de contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour éliminer la pêche INN.</p> <p>Pour plus de détails sur le certificat de capture, voir l'Annexe (NOTE TECHNIQUE (version 2.0)), qui figure dans le Profil des Membres à l'adresse www.Importlicensing.WTO.org et porte sur les prescriptions pertinentes, etc. prévues dans le Règlement d'application.</p>
15	<p>Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)</p>	<p>a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</p> <p><input type="checkbox"/> produits visés <input type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable et conditions applicables <input type="checkbox"/> droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser)</p>
16	<p>Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)</p>	